













CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DES PAILLONS POUR LES ANNÉES 2013 A 2019

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin, Monsieur Jean-François CARENCO et le Préfet de Département, Monsieur Adolphe COLRAT d'une part ;

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur, représentée son Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, sis à Marseille, Hôtel de Région, 13481, Cedex 20, agissant au nom et pour la Région en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération en date du 25 octobre 2013, d'autre part ;

Le Département des Alpes Maritimes représenté par son Président du Conseil Général, Monsieur Éric CIOTTI, sis à Nice, Centre Administratif Départemental, route de Grenoble, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente en date du 10 février 2014, d'autre part ;

Et le porteur du projet de programme d'actions :

Le Syndicat Intercommunal des Paillons, représenté par son Président du Conseil syndical, Monsieur Pierre-Charles MARIA, sis à Peillon, 750, avenue de l'hôtel de ville, Sainte Thècle, 06440, agissant au nom et pour le Syndicat en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibérations en date du 14 décembre 2011 et du 20 septembre 2012, d'autre part;

Et les autres maîtres d'ouvrages :

La Métropole Nice Côte-d'Azur, représentée par son Président du conseil métropolitain, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 06364, Cedex 4, agissant au nom et pour la Métropole en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2013, d'autre part ;

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, représentée par Président du Conseil communautaire, Monsieur Francis TUJAGUE, sis à Blausasc, 55 bis, RD 2204 - La Pointe de Blausasc - 06440, agissant au nom et pour la Communauté de Communes par délibération du Conseil communautaire en date du 28 août d'autre part ;

La commune de Nice, représentée par son Maire, Monsieur Christian ESTROSI, sis à Nice, 5, rue de l'Hôtel de ville, 06364, Cedex 4, agissant au nom et pour la commune par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2013, d'autre part ;

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

La prévention des inondations est un enjeu majeur sur le bassin versant des Paillons. Avec des versants abrupts et des cours d'eau au régime torrentiel méditerranéen, les crues des Paillons sont soudaines et violentes. Dès 2001, les acteurs du territoire se sont fédérés pour mettre en place une gestion intégrée des eaux du bassin versant dans le cadre d'un Contrat de rivière. Il est actuellement en cours de réalisation (2010-2015). La question des inondations en fut l'idée fondatrice et en prise directe avec l'actualité des crues de 2000. De ce fait, 18 actions sur les 65 inscrites au Contrat de rivière sont dédiées à la protection des personnes et des biens face aux crues.

Le présent projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a pour objet de préciser et de compléter le volet B2 « protection contre les crues » du Contrat de Rivière au regard de la Directive « inondation » du 23 octobre 2007. Le Programme intègre les évolutions de concept avec la prise en compte du ruissèlement, de la submersion marine, des remontées de nappes et d'une réflexion autour de la réduction de la vulnérabilité des zones à enjeux d'inondation.

La mise en œuvre de ce programme d'actions, rejoint également les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité

Le PAPI constitue un programme d'actions publiques sur des mesures d'urgences et avec une vision à long terme pour atténuer le risque d'inondation sur le bassin versant des Paillons.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant des Paillons, situé à l'Est de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et plus précisément à l'Est du Département des Alpes Maritimes. Le périmètre couvre 20 communes sur 250 km² et draine 80 km de cours d'eau.

Les communes concernées figurant à l'intérieur du périmètre défini en *annexe 1* de la présente convention sont les suivantes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Duranus, Falicon, La Trinité, L'Escarène, Levens, Lucéram, Nice, Peille, Peillon, Saint-André-de-la-Roche, Tourrette-Levens et Touët-de-L'Escarène.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2013-2019. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »);
 - o la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation des PAPI et à son cahier des charges.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après. Par la

mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention compte 8 axes d'intervention dont 7 sont définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011.

Axe 0: Organisation, pilotage et gestion

L'objectif de cet axe est de mettre en place une gouvernance de la politique portée par le PAPI avec notamment la mise en place d'outils de communication et de concertation

Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque

L'objectif de cet axe est de renforcer la connaissance du fonctionnement hydraulique de zones ciblées par un ensemble réfléchi d'études et de modélisations. Il sera développé des actions de communication et de sensibilisation visant à développer la culture du risque. Elles permettront à la population et aux acteurs de la gestion de crise d'avoir une pleine conscience du risque d'inondation sur le territoire des Paillons.

Axe 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations

L'objectif de cet axe est de mettre en place un dispositif de prévision des crues.

Axe 3: Alerte et gestion de crise

L'objectif de cet axe est de mettre en place, à partir des actions de prévision des crues, une alerte auprès des communes afin d'améliorer l'efficience des actions de gestion de crise sur le terrain.

Axe 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif de cet axe est de veiller à l'intégration des risques d'inondations dans les politiques d'aménagement et de réactualiser les Plans de prévention du risque inondation des Paillons.

Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

L'objectif de cet axe est d'acquérir une connaissance aussi fine que possible de la vulnérabilité des secteurs à enjeux et d'établir une ligne de conduite sur les actions possibles à mener pour réduire les préjudices à la personne, à son activité et à ses biens face aux crues des Paillons.

Axe 6 : Ralentir les écoulements

L'objectif de cet axe est de réduire l'aléa inondation par ruissèlement sur la partie aval du bassin des Paillons en mettant en place une gestion urbaine des eaux pluviales.

Axe 7 : Gérer les ouvrages de protection hydraulique

L'objectif de cet axe est d'assurer une protection effective de zones à enjeux grâce à des renforcements et à la réalisation d'ouvrages.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en *annexe 2* de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à :

6 732 551 € HT

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0: 280 000 € HT
- Axe 1: 975 000 € HT
- Axe 2: 250 000 €HT
- Axe 3: 41 000 €HT
- Axe 4: 410 000 €HT
- Axe 5: 235 500 €HT
- Axe 6: 400 000 €HT
- Axe 7: 4 141 051 €HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par année (en HT) est le suivant :

Financeurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Taux de participation
État	1 158 500 €	1 238 420 €	320 000 €	145 000 €	90 000 €		2 951 920 €	43,8%
Région Provence Alpes Côte-d'Azur	485 525 €	469 735 €	122 200 €	60 700 €	50 700 €	solde	1 188 860 €	17,7%
Département des Alpes-Maritimes	470 775 €	456 380 €	73 500 €	13 000 €	8 000 €	Pour	1 021 655 €	15,2%
TOTAL	2 114 800 €	2 164 535 €	515 700 €	218 700 €	148 809 €		5 013 735 €	74,5%

Le tableau financier en *annexe 4* de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

En ce qui concerne les actions suivantes relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'État est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides » :

- « Travaux de protection du quartier d'habitations de la Condamine situé en zone rouge du PPRI » ;
- « Études de diagnostic et de définition des travaux de sécurisation de la digue de Contes ».

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un **comité de pilotage** qui se réunit au minimum une fois par an. Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI.

La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le(s) représentant(s) de l'État et celui du porteur de projet.

Le chef de projet PAPI de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, est Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (Cf. p14 Circulaire du 12/05/2011).

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Intercommunal des Paillons

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé dans un délai maximum de trois ans. Le programme pourra être adapté selon les modalités définies à l'Article 12 de la présente convention.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un **comité technique** composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à *l'annexe 6* de la Convention. Son secrétariat est assuré par Syndicat Intercommunal des Paillons.

Article 11 - Concertation et communication

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation par un **comité** de **concertation** regroupant les parties prenantes et les membres de la société civile avec notamment le Syndicat Intercommunal des Paillons, le SIVOM Val de Banquière, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte-d'Azur, la communauté de Communes du Pays des Paillons, les communes concernées, et les associations.

Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique annuelle de présentation du projet et de son état d'avancement.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêté ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives ;
- l'intégration d'opérations complémentaires au programme d'actions.

Chaque maître d'ouvrage peut proposer un avenant en cours de contrat. Son opportunité est discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

La présente convention fera l'objet d'une révision dans un délai maximum de trois ans, pour intégrer les conclusions des études programmées et leurs conséquences en matière de programmation des travaux relatifs à l'axe 7.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Périmètre du programme d'actions

Annexe 2: Fiches action du programme

Annexe 3: Lettres d'intention des maitres d'ouvrage

Annexe 4 : Annexe financière

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du Comité de Pilotage « PAPI »

Annexe 6 : Composition prévisionnelle du Comité technique « PAPI »

Annexe 7 : Composition prévisionnelle du Comité de concertation « PAPI »

La présente convention a été établie en neuf (9) exemplaires	originaux.
A 2 You , le 2 1 OCT. 2014	A NICE , le 19 SEP. 2014
Le Préfet coordinateur de Bassin Monsieur Jean-François CARENCO	Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes Monsieur Adolphe COLRAT Le Préfet des Alpes-Maritimes DRM-D 3561
	Adolphe COLRAT
A , le	A , le 0 2 JUIN 2014
Pour la Région Provence Alpes Côte-d'Azur Le Président de la Région Monsieur Michel VAUZELLE	Pour le Département des Alpes-Maritimes Le Président du Conseil général Monsieur Eric CIOTTI
2 4 JUIN 2014	us / i
A Peillon, le 19 mars 2016	A , le 19 MAI 2014
Pour le Syndicat Intercommunal des Paillons Le Président Monsieur Pierre-Charles MARIA	Pour la Métropole Nice Côte-d'Azur Le Président de la Métropole Monsieur Christian ESTROSI
102-	Le Président, . L. W
A Hausasc , le 2 1 MARS 2014	A , le 22 MAI 2014
Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons Le Président Monsieur Francis TUJAGUE	Pour la commune de Nice Le maire Monsieur Christian ESTROSI
DE DU PAPO ES DU PAPO PES DE COMMINIMA SO	Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

ANNEXES

- Annexe 1 : Périmètre du programme d'actions
- Annexe 2: Fiches action du programme
- Annexe 3: Lettres d'intention des maitres d'ouvrage
- Annexe 4 : Annexe financière
- Annexe 5 : Composition prévisionnelle du Comité de Pilotage « PAPI »
- Annexe 6 : Composition prévisionnelle du Comité technique « PAPI »
- Annexe 7 : Composition prévisionnelle du Comité de concertation« PAPI »

ANNEXE 2 FICHES ACTION DU PROGRAMME

Axe d'intervention	n°	Actions	Cout estimatif (HT)	Maîtres d'ouvrage	Objectif stratégique	Priorité
Axe 0:	1	Chargé de mission PAPI	245 000 €	SIP		2
Organisation, pilotage et gestion	2	Création d'outils de communication et de concertation	35 000 €	SIP	Gouvernance	2
	3	Étude approfondie des vallons affluents aux Paillons	1	SIP		3
	4	Réalisation d'un modèle physique de la couverture du Paillon dans la traversée de Nice	680 000 €	MNCA	Objectif n°4:	2
Axe 1: Améliorer la connaissance et la	5	Modélisation hydraulique de la couverture du Laghet dans la traversée de La Trinité	120 000 €	MNCA	Améliorer la connaissance	2
conscience du risque	6	Étude approfondie sur le risque de submersion marine sur le littoral de la ville de Nice	100 000 €	Nice	et la conscience du	2
	7	Appui aux communes pour la création ou l'amélioration et la diffusion des DICRIM	40 000 €	SIP	risque	2
	8	Connaissance des plus hautes eaux connues et pérennisation de la conscience du risque	35 000 €	SIP		3
Axe 2: Améliorer la surveillance, la	9	Développement d'un système intégré de prévision des crues sur les bassins versant des Paillons	1	CG06		2
prévision des crues et des inondations	10	Créer et développer un système de prévision et d'alerte sur le bassin des Paillons à partir du Système d'Annonce de Crue du tunnel de Nice	250 000 €	NCA	Objectif n°2 :	2
	11	Accompagnement des communes pour la mise en place du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et mutualisation des moyens	40 000 €	SIP	Mettre en place une prévision et	2
Axe 3: Alerte et gestion de crise	12a	Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'alerte auprès des communes du bassin versant	1	NCA	une alerte	2
	12b	Expérimentation d'un dispositif radiophonique d'information de la population	1 000 €	NCA		2
	13	Mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire le ruissèlement pluvial dans les documents d'urbanisme intercommunaux de Nice Côte-d'Azur	250 000 €	NCA		3
Axe 4: Prendre en compte le risque inondation dans	14	Mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les risques d'inondation dont le ruissèlement dans les PLU sur le territoire du Pays des Paillons	/	ССРР		3
l'urbanisme	15	Révision et élaboration des PPRI des Paillons	160 000 €	DDTM	Objectif n°3: Éviter la création de nouvelles zones	2
	16	Étude des mesures de réduction de vulnérabilité envisageables sur les ERP de Nice	/	Nice	vulnérables aux crues et	2
Axe 5: Réduire la	17	Étude des mesures de réduction de vulnérabilité au droit de la Condamine	80 000 €	SIP	réduire celles existantes	2
vulnérabilité des personnes et des	18	Étude de réduction de la vulnérabilité au droit de la Zone Anatole France	80 000 €	SIP		2
biens	19	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des Paillons	25 500 €	SIP		3
	20	Sensibilisation au risque d'inondation sur Nice par la réserve communale civile et citoyenne	50 000 €	Nice		3
Axe 6: Ralentir les écoulements	21	Réalisation d'un schéma de maitrise du ruissellement urbain	400 000 €	NCA		2
Axe 7: Gérer les	22	Travaux de protection du quartier d'habitations de la Condamine situé en zone rouge du PPRI	3 100 000€	SIP	Objectif n°1: Protéger les	1
ouvrages de protection	23	Études de diagnostic et de définition des travaux de sécurisation de la digue de Contes	250 000 €	CG06	enjeux existants	2
hydraulique	24	Travaux de sécurisation et de pérennisation des protections dans la traversée de Contes	791 051 €	SIP	10 mg	1
			6 732 552 €			

Priorité 1 : les actions à court terme (urgente à engager)

Priorité 2 : les actions à moyen terme (à réaliser durant le PAPI) - Priorité 3 : les actions à long terme (qui se poursuivra au-delà du PAPI)



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



0 9 AVR. 2013

145

Le Président Député à l'Assemblée Nationale

Marseille, le 20 MARS 2013

Réf.: SRNM-D13-01413

Monsieur Pierre Charles MARIA Président du Syndicat Intercommunal des Paillons 750, avenue de l'Hôtel de ville Sainte Thècle 06440 PEILLON

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'interroger sur les conditions de réalisation et de financement du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des Paillons. La prévention contre les risques naturels et tout particulièrement le risque inondation représente pour l'institution régionale un enjeu majeur.

Cependant, compte tenu de l'investissement financier pour notre collectivité (l'Etat projette une vingtaine de PAPI en région d'ici 2016, un PAPI complet est évalué à 20 M€), la Région a souhaité privilégier les engagements régionaux existants dans les contrats rivière (transformation des « volets inondation » des contrats rivière en PAPI), ainsi que des opérations de réduction de la vulnérabilité en cohérence avec les grandes orientations de la politique régionale. La Région propose en outre l'aide à la création de postes de chargés de mission risques au sein des structures de gestion pour soutenir l'ingénierie.

La Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courner. Les informations collectées sont à l'usage des services de la Région. Conformément à la loi « informatique et libernés » du 6, envier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous çouvez exercer en vous adressant par courner au Service Courner, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse rectification par de l'adresse service de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courner au Service Courner, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne aux service Courner, à l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne aux services de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par cournel à l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courne de l'adresse courne de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courne de l'adresse mentionnée de l'adresse mentionnée ci-dessus, ou par courne de l'adresse mentionnée de l'adresse mentio

Hôtel de Région - 27, place Jules-Guesde - 13481 Marseille cedex 20 - téléphone 04 91 57 50 57 - télécopie 04 91 57 51 51

Nos services respectifs ont échangé sur le projet de PAPI porté par votre Syndicat, projet qui doit être présenté en commission nationale mixte inondation en mars prochain. J'ai le plaisir de vous annoncer que la Région pourrait être signataire de la convention cadre du futur PAPI et apporter son soutien aux opérations de réduction de la vulnérabilité dans les limites budgétaires régionales.

Vous pouvez donc d'ores et déjà compter sur mon accord de principe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel VAUZELLE

La Réglior dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrer. Les informations collectées sont à l'usage des services de la Région. Conformément à la jounitermatique de libertées « di sjervier 1978 modifiée en 2004, vous bénéricez d'un droit d'accés et de rectification aux informations qui vois concorment, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au Service Courrier, à l'adresse mentionnée ci-deasus, ou par courriel à l'adresse <u>chilôtregionnate. It</u> vous pouvez dégalement pou des motifs léglimes, vous opposer au traitement des données vous concormant.



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Monsieur Pierre-Charles MARIA

Maire de Peillon
Président du Syndicat Intercommunal des
Paillons
672 avenue de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Nice, le 11 JAN. 2013

Monsieur le Président, Che Pinne Charles,

Bu anicalement

Le Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP), porteur du PAPI des Paillons, sollicite le soutien du Conseil général dans cette démarche, en vue du passage du dossier de candidature au comité de labellisation national en mars 2013.

Je suis conscient des enjeux et de la problématique inondation présente sur le bassin versant des Paillons ainsi que de la nécessité d'engager des études et travaux rapidement.

Ainsi j'ai le plaisir de vous informer que je soutiens votre candidature dans la démarche du PAPI des Paillons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric CIOTTI

Député des Alpes-Maritimes

DEGR/SREDE/PE/SD - 2012-34887 B.P. n° 3007 - 06201 Nice cedex 3 Téléphone 04 97 18 68 32 - Télécopie 04 93 96 53 69 - pesnault@cg06.fr



Monsieur Pierre-Charles MARIA

Président du Syndicat Intercommunal des Paillons 750, avenue de l'Hôtel de Ville Sainte Thècle 06440 Peillon

Nice, le 21 DEC. 2012

Monsieur le Président,

Conscient du fort risque d'inondation sur le bassin versant des Paillons, je souhaite vous apporter tout mon soutien et m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Paillons et en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Paillons, structure porteuse du PAPI, les actions pour lesquelles la Métropole Nice Côte d'Azur sera maître d'ouvrage soit :

- La modélisation hydraulique de la couverture du Paillon dans la traversée de Nice,
- La modélisation hydraulique de la couverture du Laghet dans la traversée de la Trinité,
- La création et le développement d'un système de prévision et d'alerte sur le bassin des Paillons à partir du Système d'Annonce de Crues du tunnel de Nice,
- La réflexion sur la mise en place d'un réseau d'alerte auprès des communes du bassin versant,
- La mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le ruissellement pluvial dans les documents d'urbanisme intercommunaux de Nice Côte d'Azur,
- La réalisation d'un schéma de maitrise du ruissèlement urbain.

Le montant prévisionnel de ses actions s'élève à 1 850 000 € HT.

Je vous manifeste une nouvelle fois tout mon soutien et vous informe de mon intention de proposer aux prochaînes instances une délibération actant la volonté de NCA de s'inscrire dans cette démarche sous réserve de la labellisation du projet de PAPI des Paillons et de l'obtention des cofinancements associés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian ESTROSI Député-maire de Nice

N/REF: CS/AS/12L1206 - S-00194635
Direction de l'assalnissement, de l'hydraulique et du pluvial
Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 Nice Cedex 4
Téléphone 04 89 98 22 23 - Télécopie 04 89 98 18 90
Email: renaud.ecuyer@nicecotedazur.org



Li Président

Monsieur Pierre-Charles MARIA Président du Syndicat Intercommunal des Paillons 672 avenue de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON

Nice, le 12 MARS 2013

Monsieur le Président, Cha Pun Charles

1/2 Juni attenti

Depuis sa création en 1996, le Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP) joue un rôle prépondérant dans la lutte contre les inondations sur le bassin versant des Paillons. Il est à la fois porteur, animateur et contributeur financier de plusieurs études et travaux visant à réduire le risque inondation sur les zones à enjeux du bassin versant.

Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'État sur cette problématique, le syndicat a décidé de lancer un Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur le bassin des Paillons qui associe les communes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Associé à cette démarche depuis le début de la réflexion, je vous confirme que le Conseil général sera maître d'ouvrage de l'action relative au diagnostic de la digue de protection de Contes, propriété du Département, dès lors que le PAPI aura été labellisé par l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Eric CIOTTI

Député des Alpes-Maritimes

DEGR/SREDE/PE-MM /N° 2013-5943 B.P. N° 3007 - 06201 Nice cedex 3 Téléphone 04.97.18.68.32 - Télécopie 04.93.96.53 69 Email : pesnault@eg06.fr

Lettre d'intention PAPI

Je soussigné Prancis TuJAGUE, représentant la lemanique de la paris des paris des paris des paris des paris des paris m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Paillons » et en partenariat avec Syndicat intercommunal des Paillons, l'(les)action(s) relative(s) à like en ocuvre des règles d'urbanisme visant à vident les risques insordation dons les doannents d'urbanisme et projet d'aménagements faturs (Action ne 14 - Hae 4)

Faità ... Contes Le 9. 10. 2012

Signature

ANNEXE 4 ANNEXE FINANCIÈRE

		Echéance e de réalisation ge	2014 à 2018	Г		€ 2014 à 2018	3(
		Maitre d'ouvrage	45%	111 000 €	20%	17 500 €	128 500 €
		AE	_	_	_	_	9 0
		9050	_	_	_	/	€0
	nent	Région PACA	15%	3€ 000 €	30%	10 500 €	46 500 €
e et gestion	Financement	État BOP 181	40%	€ 000 €	70%	3 000 ∠	105 000 €
rganisation, pilotage et gestion		État FPRNM (Fonds Barnier)					30€
Axe 0: Org		Total (HT)	245 000 €		32 000 €		280 000 €
			Taux	Coût	Taux	Coût	
	Mostro	d'ouvrage	SIP		SIP		
		Intitulé	Chargé de mission PAPI		Création d'outils de communication	et de colicei tation	
	å	action	П		2		Total

			Axe 1: A	Axe 1: Améliorer la cor	nnaissance et de	connaissance et de la conscience du risque	risque				
ž	71:-4:4-1	Maître				Financement	nt				,
action	ווווחופ	d'ouvrage		Total (HT)	État FPRNM	État BOP 181	Région PACA	9050	AE	Maitre d'ouvrage	Echéance de réalisation
	Études approfondies des vallons		Taux			Tem	Temps stagiaire				
က	affluents aux Paillons	SIP	Coût								ZU14 a ZU18
,	Réalisation d'un modèle physique de		Taux		20%		70%	10%	_	70%	
4	traversée de Nice	NCA	Coût	€80 000 €	340 000 €		136 000 €	€8 000 €	_	136 000 €	2014 à 2016
1			Taux		20%		70%	10%	_	20%	
2	couverture du Paillon dans la traversée la Trinité	NCA	Coût	120 000 €	€0 000 €		24 000 €	12 000 €	/	24 000 €	2014 à 2015
Ţ	Étude approfondie sur le risque de		Taux		20%		70%	10%	/	20%	
٥	submersion marine sur le littoral de la ville de Nice	Nice	Coût	100 000 €	30 000 €		20 000 €	10 000 €		20 000 €	2014 à 2015
Г	Appui aux communes pour la	ć	Taux		/		** %04	/	_	%09	
`	diffusion des DICRIM	AIS.	Coût	40 000 €	/		16 000 €	/	/	24 000 €	2014 à 2017
c	Connaissance des plus hautes eaux		Taux		20%		30%	/	/	70%	
0	conscience du risque	<u>ا</u>	Coût	35 000 €	17 500 €		10 500 €	/	/	7 000 €	2014 à 2018
Total				975 000 €	467 500 €	€	206 500 €	€ 000 06	€	211 000 €	

** Double bonification de la Région (+ 5% + 5%) sous réserve de justifications

Total (HT)
250 000 €
250 000 €

	Éshásass de	réalisation		2014 à 2018		2014 à 2015		2014 à 2015	
		M.ouvrage	20%	20 000 €			100%	1 000 €	21 000 €
		AE	_	_				`	90€
		9090		,				_	30
	nent	Région PACA	30%	12 000 €		Temps Ingénieur		`	12 000 €
estion de crise	Financement	État BOP 181	20%	8 000 €		Τe		_	3 000 €
Axe 3: Améliorer l'alerte et gestion de crise		État FPRNM	,	,				,	90€
Axe 3: Amélio		Total (HT)		40 000 €				1 000 €	41 000 €
			Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	
	Maître	d'ouvrage		SIP		NCA		NCA	
		Intitulé	Campagne de communication auprès des communes pour la mise en place du volet inondation des	Plans Communaux de Sauvegarde et réflexion sur la mutualisation des moyens	ns u	reseau d'alerte aupres des communes du bassin versant	Expérimentation d'un dispositif	radiophonique d'information de la population	Total
	ů	action		11		12a		12b	

		réalisation		2014 à 2018	0100 خ 2010	0107 8 4107	2015 \$ 2010	0102 b C102	
		M.ouvrage	20%	≥0 000 €				/	≥0 000 €
		AE	_	_				_	0 €
		9050	1	,				/	0 €
ırbanisme	ıt	Région PACA	30%	75 000 €	Temns Ingénieur		/	_	75 000 €
compte du risque inondation dans l'urbanisme	Financement	État BOP 181							9 0
ote du risque ino		État FPRNM	20%	125 000 €			100%	160 000 €	285 000 €
		Total (HT)		250 000 €			160 000 €		410 000 €
Axe 4: Prendre en en			Taux	Coût	Taux	Coût	Taux	Coût	
	Maître	d'ouvrage		NCA	ddD	į	MTCC		
		Intitulé	Étude de mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire le	ruisselement pluvial dans les documents d'urbanisme intercommunaux de Nice Côte d'Azur	Étude de mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les risques d'inondation dont le		Révision et élaboration des PPRI des	railions	Total
	ž	action		13	14		15	1	

			Axe 5	Axe 5: Réduire la vul	nérabilité des pe	vulnérabilité des personnes et des biens	iens				
ž		Maîtro				Financement	ent				Échéance de
action	Intitulé	d'ouvrage		Total (HT)	État FPRNM	État BOP 181	Région PACA	9050	AE	M.ouvrage	réalisation
,	Étude des mesures de réduction de	1	Taux			ı					
10	vuinerabilité envisageables sur les ERP de Nice	e Sice	Coût			len	l emps Ingenieur				2014 à 2018
17	Étude des mesures de réduction au	dly	Taux	₹0000	20%		30%		/	70%	2014
i	aroit de la condamine	;	Coût		40 000 €		24 000 €	/	/	16 000 €	4T07
9	Étude des mesures de réduction de	ă	Taux	2 000 00	20%		30%		_	70%	
0	France sur la commune de la Trinité	rio.	Coût	3 000 €	40 000 €		24 000 €	/	/	16 000 €	2014 a 2015
0	Plan pluriannuel de restauration et	9	Таих	300130	1		30%	10%	30%	30%	
CT	d'entretien de la vegetation des	F.	Coût	23 300 €	1		7 650 €	2 550 €	7 650 €	7 650 €	2014
20	Sensibilisation au risque	Ville de	Taux	300003	1		30%	/		70%	
22	communale civile et citoyenne	Nice	Coût	30,000 €	1		15 000 €	/	/	35 000 €	2014 a 2018
Total				235 500 €	3 000 08	90	70 650 €	2 550 €	7 650 €	74 650 €	

Convention cadre relative au PAPI des Paillons – Années 2013-2019

				Axe 6: Rale	Ralentissement des écoulements	coulements					
Š		Maîtro				Financement	ent				Éat éanna de
action	Intitulé	d'ouvrage		Total (HT)	État FPRNM	État BOP 181	Région PACA	9050	AE	M.ouvrage	réalisation
7.1	Réalisation d'un schéma de maitrise	V	Taux	400000	20%		20% **	10%	/	20%	
77	מת ותוצאפוופווופוור תומפווו	K)N	Coût	400 000 €	200 000 €		\$00008	40 000 €	/	80 000 €	2014 a 2018
Total				400 000 €	200 000 €	90€	80 000 €	40 000 €	- نو	80 000 €	

** Double bonification de la Région (+ 5% + 5%) sous réserves de justifications

			Ax	Axe 7: Gérer les o	es ouvrages de protection hydraulique	ection hydrauliqu	an				
ž	2000	Maîtro				Financement	ent				fall fames de
action	Intitulé	d'ouvrage		Total (HT)	État FPRNM	État BOP 181	Région PACA	9050	AE	M.ouvrage	réalisation
	Travaux de protection du quartier	of provide to	Taux		40%		15% *	22% **		23% ***	
22	d'habitations de la Condamine situé en zone rouge du PPRI	SIP	Coût	3 100 000 €	1 240 000 €		465 000 €	685 000 €	/	710 000 €	2014 à 2015
در	Études de diagnostic et de définition	,	Taux	0000	20%		10%	40%	/	90	
5	de Contes	9090	Coût	250 000 €	125 000 €		25 000 €	100 000 €	/	90	2014 à 2016
·	Travaux de sécurisation et de		Taux		40%		70%	10%	/	30%	
74	perennisation des protections dans la traversée de Contes	SIP	Coût	791 051 €	316 420 €		158 210 €	79 105 €	/	237 315 €	2013 à 2014
Total				4 141 051 €	1 681 420 €	0€	648 210 €	864 105 €	Ę	947 315 €	

^{*} Bonification de la Région PACA (+ 5 %) sous réserves de justifications

^{**} Le CG06 intervient en tant que financeur à hauteur de 10% (185000 ϵ) des travaux relevant du SIP et finance 500 000 ϵ relevant des travaux sous mo départementale

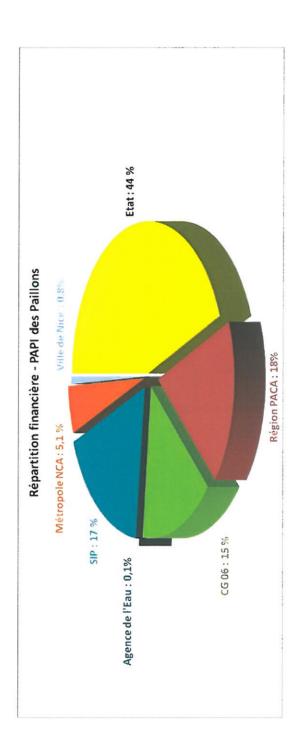
^{***} La maitrise d'ouvrage concerne seulement la participation du SIP

Répartition financière

Montant du PAPi des Paillons	État	Région PACA	90 90	Agence de l'Eau	SIP	Métropole NCA	Ville de Nice
6 732 551 €	2 951 920 €	1 188 861 €	1 021 655 €	7 650 €	1 166 465 €	341 000 €	32 000 €
	43,8%	17,7%	15,2%	0,1%	17,9%	5,1%	%8′0

6 732 551

Total



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

	2018	`	`	`	`	,		`	'	`	
90	2017		_	_		,	_	_			5 000 €
Conseil Général 06	2016	/	/		26 500 €		/			,	5 000 €
S	2015	,	,	/	26 500 €	9 000 9	4 000 €	,		,	5 000 €
	2014	/	,	/	15 000 €	€ 000 €	€ 000 €	/	/	,	10 000 €
	2018	7 200 €	2 100 €	/	/	/	/	3 200 €	1 200 €		ن
	2017	7 200 €	2 100 €	/	/	/	/	3 200 €	1 200 €	/	10 000 €
Région PACA	2016	7 200 €	2 100 €	/	53 000 €	,	,	3 200 €	1 200 €	,	10 000 €
	2015	7 200 €	2 100 €	_	53 000 €	12 000 €	8 000 €	3 200 €	1 200 €	,	10 000 €
	2014	7 200 €	2 100 €	,	30 000 €	12 000 €	12 000 €	3 200 €	5 700 €	,	20 000 €
	2018	19 600 €	1 400 €	_	,	,	,	,	2 000 €	,	٠ ﴿
	2017	19 600 €	1 400 €	/	,	/	/	/	2 000 €	,	25 000 €
ETAT	2016	19 600 €	1 400 €	/	132 500 €	/	/	1	2 000 €	,	25 000 €
	2015	19 600 €	1 400 €	/	132 500 É	30 000 €	20 000 €	_	2 000 €	,	25 000 €
	2014	19 600 €	1 400 €	/	75 000 €	30 000 €	30 000 €	/	9 200 €	_	20 000 €
	Actions	Chargé de mission PAPI	Création d'outils de communication et de concertation	Étude approfondie des vallons affluents aux Paillons	Réalisation d'un modèle physique de la couverture du Paillon dans la traversée de Nice	Modélisation hydraulique de la couverture du Laghet dans la traversée de La Trinité	Étude approfondie sur le risque de submersion marine sur le littoral de la ville de Nice	Appui aux communes pour la création ou l'amélioration et la diffusion des DICRIM	Connaissance des plus hautes eaux connues et pérennisation de la conscience du risque	Développement d'un système intégré de prévision des crues sur les bassins versant des Paillons	Créer et développer un système de prévision et d'alerte sur le bassin des Paillons à partir du Système d'Annonce de Crue du tunnel de Nice
	°E	н	2	m	4	in.	10	~	•	6	10
		0 6	эх∀			I e	AXA			7	. 9xA

_		т			r				1			
	2018	_	_	/	_	_	_	_		_	_	_
90	2017	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Conseil général 06	2016	_	1	/	,	/	/	/	/	/		/
S	2015		/	/	,	,	/	,	/	,	1275€	/
	2014	,	/	/	,	,	/	,	,	,	1 275 €	,
	2018	3 000 €	,	/	15 000 €	,	,	,	,	,	,	3 000 €
	2017	3 000 €	/	/	15 000 €	/	/	/	/	/	/	3 000 €
Région PACA	2016	3 000 €	/	/	15 000 €	/	/	/	/	/	/	3 000 €
	2015	3 000 €	/	/	15 000 €	/	,	,	,	12 000 €	3 825 €	3 000 €
	2014	/	/	/	15 000 €	1	/	/	24 000 €	12 000 €	3 825 €	3 000 €
	2018	2 000 €	/	/	25 000 €	/	/		/	/	/	/
	2017	2 000 €	/	/	25 000 €	1	30 000 €	`	/	/	/	/
ETAT	2016	2 000 €	`	/	25 000 €	,	30 000 €	_	/	/	/	,
	2015	2 000 €	`	/	25 000 €	,	100 000 €	`	1	20 000 €	/	/
	2014	1	`	/	25 000 €	,	`	,	40 000 €	20 000 €	/	/
	Action	Campagne de communication auprès des communes pour la mise en place du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde et réflexion sur la mutualisation des moyens	Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'alerte auprès des communes du bassin versant	Experimentation d'alerte par boitier radio	Étude de mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire le ruissèlement pluvial dans les documents d'urbanisme intercommunaux de Nice côte d'Azur	Mise en œuvre des règles d'urbanisme visant à réduire les risques d'inondation dont le ruissèlement dans les PLU sur le territoire du Pays des Paillons	Révision et élaboration des PPRI des Paillons	Étude des mesures de réduction de vulnérabilité envisageables sur les ERP de Nice	Étude de vulnérabilité au droit de la Condamine	Étude de réduction de la vulnérabilité de la Zone Anatole France sur la commune de la Trinité	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des Paillons	Sensibilisation au risque d'inondation sur Nice par la réserve communale civile et citoyenne
	ů	11	12a	12b	13	14	15	16	17	18	19	20
		£ 9x	A			₽ 9xA				Z 9xA		

Convention cadre relative au PAPI des Paillons – Années 2013-2019

,					ETAT					Région PACA				වි	Conseil général 06	90	
	°c	Action	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
9 əxA	21	Réalisation d'un schéma de maitrise du ruissellement urbain	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	22	Travaux de protection du quartier d'habitations de la Condamine situé en zone rouge du PPRI	620 000 €	620 000 €	,	,	,	232 500 €	232 500 €	`	_		342 500 €	342 500 €	_	_	_
∇ эхА	23	Études de diagnostic et de définition des travaux de sécurisation de la digue de Contes	40 000 €	42 500 €	42 500 €	,	,	8 000 €	8 500 €	8 500 €	`		32 000 €	34 000 €	34 000 €	_	_
	24	Travaux de sécurisation et de pérennisation des protections dans la traversée de Contes	158 000 €	158 420 €	,	,	,	79 000 €	79 210 €	`	_		≥0 000 €	29 105 €	_	_	
		Échéance financière	1 158 500 €	1 238 420 €	320 000 €	145 000 €	3 000 06	485 525€	469 735€	122 200€	60 700 €	50 700 €	470 775€	456 380€	73 500€	13 000€	8 000 €
		Total financement à l'échéance du PAPI			2 951 920 €					1 188 860 €					1 021 655€		

ANNEXE 5

COMPOSITION PRÉVISIONNELLE DU COMITÉ DE PILOTAGE « PAPI »

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS :

Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte-d'Azur (DREAL PACA)

Le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06)

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REPRÉSENTANTS DES FINANCEURS:

Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes

REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE:

Le Président du Syndicat Intercommunal des Paillons Le Président de la Métropole Nice Côte-d'Azur Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons Le Maire de la Ville de Nice - Mairie Annexe de l'Ariane

LA PRÉSIDENCE EST ASSURÉE CONJOINTEMENT PAR :

Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes Le Président du Syndicat Intercommunal des Paillons

ANNEXE 6 COMPOSITION PRÉVISIONNELLE DU COMITÉ TECHNIQUE « PAPI »

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS :

La Préfecture du Département des Alpes-Maritimes La DREAL PACA La DDTM06 L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DES FINANCEURS:

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur Le Conseil Général des Alpes-Maritimes

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE :

Le Syndicat Intercommunal des Paillons La Métropole Nice Côte-d'Azur La Communauté de Communes du Pays des Paillons La commune de Nice

AGENTS DE SERVICES DES STRUCTURES PUBLIQUES CONCERNÉES :

Le SIVOM Val de Banquière La commune de Contes La commune de Drap La commune de La Trinité La commune de Saint-André-de-la Roche

LA PRÉSIDENCE EST ASSURÉE CONJOINTEMENT PAR LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR :

Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes Le Président du Syndicat Intercommunal des Paillons

ANNEXE 7 COMPOSITION PRÉVISIONNELLE DU COMITÉ DE CONCERTATION« PAPI »

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS :

La Préfecture du Département des Alpes-Maritimes La DREAL PACA La DDTM06 L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DES FINANCEURS:

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur Le Conseil Général des Alpes-Maritimes

AGENTS DE SERVICES REPRÉSENTANTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE :

Le Syndicat Intercommunal des Paillons La Métropole Nice Côte-d'Azur La Communauté de Communes du Pays des Paillons La commune de Nice

AGENTS DE SERVICES DES STRUCTURES PUBLIQUES:

Le SIVOM Val de Banquière

- Le S.IC.T.E.U

La commune de Bendejun

La commune de Berre-les-Alpes

- La commune de Blausasc

- La commune de Cantaron

- La commune de Châteauneuf-Ville-vieille

La commune de Coaraze

La commune de Contes

La commune de Drap

- La commune de Duranus

- La commune de Falicon

La commune de La Trinité

- La commune de L'Escarène

La commune de Levens

- La commune de Lucéram

- La commune de Peille

- La commune de Peillon

- La commune de Saint-André-de-la-

Roche

- La commune de Tourette-Levens

- La commune de Touët-de-L'Escarène

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

L'Association pour le Développement du Pays des Paillons La Fédération de pêche des Alpes-Maritimes